



TUPIN ET SEMONS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 16 février 2017 – Session Ordinaire

COMPTE RENDU

Présents : BERNARD Stéphane – CELLARD Annick – DEGACHE Jean - GERIN Pascal – LAGER Alain – MOUNIER Mireille – Mr BASSET – Mr DAUBREE- PALLAS Gérald - Daniel JAMET.

Excusés: Mme ALLEMAND, Mr TARDY, Mr ALIAS, Mr BASSIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mme SCHERRER

Rapporteur de séance : Alain LAGER

Ouverture de la séance à 20h00

1- Approbation Conseil Municipal du 15 décembre 2016

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.

2- Refus du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal une disposition de la loi ALUR qui prévoit le transfert automatique à La communauté de communes de la Région de Condrieu la compétence du Plan Local d'Urbanisme à compter de mars 2017.

Les communes membres de cet EPCI peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter Le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU qui doit leur être compatible.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence urbanisme (établissement du PLU) à la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

3- Fusion des intercommunalités : positionnement de la commune de Tupin et Semons

Le préfet préconise dans la partie prospective du SDCI du 17/03/2016 : « Devenir de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu : *Orientation visant à fusionner les communes de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu qui le souhaitent avec la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, et à permettre aux autres communes de la Communauté de Communes de la région de Condrieu de rejoindre l'EPCI de leur choix.* »

Après avoir rencontré les trois intercommunalités, il ressort que :

- La communauté de Communes du Pilat Rhodanien n'a pas engagé de réflexion sur une éventuelle fusion ;
- La Communauté de communes du Pays Roussillonnais a engagé une réflexion pour une fusion avec la Communauté de Communes de Beaurepaire. Cette fusion aurait pour conséquence de nous éloigner de notre objectif d'une intercommunalité sur notre bassin de vie ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois est d'accord pour accepter une fusion des deux intercommunalités.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-18 et L5211-19 ;

Considérant que l'arrêté de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 17 mars 2016 portant sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône, dans sa partie prospective propose au sujet de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu : « *Orientation visant à fusionner les communes de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu qui le souhaitent avec la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, et à permettre aux autres communes de la Communauté de Communes de la région de Condrieu de rejoindre l'EPCI de leur choix.* »

Considérant que les dispositions de la partie prospective visent à identifier les pistes de réflexion conjointe entre les élus et l'Etat en vue de la rationalisation des périmètres dans le cadre du prochain SDCI ou antérieurement en application du droit commun ;

Considérant qu'après avoir rencontré ou interrogé chaque Président des intercommunalités limitrophes et monsieur le Préfet du Rhône, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois est la seule intéressé pour fusionner dans son ensemble ;

Considérant que la commune de Tupin et Semons et la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois font partie du même bassin de vie ;

Considérant que les moyens de la Communauté de Communes de la région de Condrieu ne permettront pas de réaliser les aménagements futurs et de mettre en œuvres les actions obligatoires dont notre commune a besoin notamment en matière de transport et d'assainissement ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois a la capacité pour assumer ses compétences obligatoires notamment en matière de transport, de gestion des rivières et point d'eau et très prochainement d'assainissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande à Monsieur le Préfet du Rhône d'engager la fusion de la Communauté de Communes de la région de Condrieu et la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois ;
- Emet le souhait d'une date d'entrée en vigueur de la fusion au 01 janvier 2018.

4- Point des bâtiments et des ouvertures de la salle des fêtes

Monsieur le Maire donne la parole à Alain LAGER responsable de la commission bâtiment. Ce dernier présente le planning d'évolution des travaux et surtout la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'année 2017. En parallèle, il demande de faire une délibération concernant la maîtrise d'œuvre suite à l'évolution des montants financiers.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité, ce qui porte la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 195.923,67 € HT.

La deuxième délibération concerne l'assistance à maîtrise d'œuvre confié à la société AMOME Conseils, pour un devis à 15.510 €HT. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

La troisième délibération concerne l'attribution du marché de travaux pour le lot 5, qui concerne la métallerie et serrurerie.

Après avoir présenté le comparatif des 2 entreprises ayant répondu au marché, il a été voté à l'unanimité que l'on confierait la réalisation des travaux à l'entreprise Métallerie de l'Arzon pour un montant de 94.061,91 € HT.

5- Point du PLU – Echéance à venir

Calendrier prévisionnel du PLU

La commission en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme présente l'état d'avancement du PLU :

Le 10 février, une réunion de présentation du PLU de Tupin et Semons s'est tenue en présence des personnalités publiques associées.

Les principales remarques des personnalités publiques associées ont porté sur les points suivants ;

- la mention d'une zone d'activité à créer.
- la qualification des hameaux de Maison blanche et du Chipier.
- L'étendue du Stecal du camping des Grands Bois.

–la demande d'espace boisé pour prévenir l'érosion dans les ravins.

–La matérialisation sur les plans d'un couloir écologique, et d'un cheminement doux, à créer dans l'OAP de Tupin.

La commission et le cabinet AUA travaillerons à compléter le document qui sera soumis à l'enquête publique, et développerons un argumentaire pour maintenir certaines dispositions qui leur paraissent essentielles.

La commission présente, ensuite le calendrier prévisionnel qu'elle souhaite adopter :

–06/04/17 délibération du conseil municipal approuvant le règlement d'urbanisme du PLU

–07/04/17 Présentation au public de 13 à 18 heures

–20/04/17 Approbation du PLU en conseil municipal

–mai 2017 envoi du dossier finalisé aux Personnalités Publiques Associées

–septembre 2017 enquête publique

–fin octobre 2017 restitution du rapport d'enquête.

–novembre 2017 intégration des dernières modifications et adoption du PLU.

Ces différents points sont débattus et les explications nécessaires apportées.

6- Liste des urbanisations

Monsieur le Maire reprend la liste de permis de construire et des déclarations préalable établis depuis le mois de novembre 2016. Chaque dossier est évoqué et permet de présenter l'ensemble des travaux.

Toutes ces demandes montrent que la commune de Tupin et Semons se situe dans une progression régulière de 3 à 4 logement par an. Ceci est en accord avec les objectifs du SCOT.

7- Modification des statuts du SYDER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que lors de son assemblée générale en date du 24 janvier 2017, le comité syndical a approuvé deux modifications des statuts du SYDER :

- Délibération n° CS_2017_005 concernant la composition du Comité Syndical
- Délibération n° CS_2017_006 concernant l'intégration d'une compétence optionnelle « infrastructure de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

La procédure administrative prévoit que chaque adhérent se prononce sur ces points dans un délai de 3 mois.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter ces modifications.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

Prochain conseil le 06 avril 2017